

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 novembre 2023 à 20h

Mairie

## PROCES-VERBAL



# Sommaire

- 1) **Révision annuelle des loyers 2024**
- 2) **Tarifs municipaux 2024**
- 3) **Recensement de la population 2024** : Inscription de la dotation forfaitaire au budget 2024 et rémunération des agents recenseurs
- 4) **Personnel communal – Pôle technique** : Création d'un emploi occasionnel
- 5) **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée** : Renouvellement convention pour la prestation paie
- 6) **Eglise** : Demande de subvention départementale
- 7) **Village de la Brossette** : Demande acquisition délaissé voie communale
- 8) **Salle Arc en Ciel** : Autorisation disco le 23 décembre 2023
- 9) **Ecole Publique Victor Hugo St Fulgent** : Participation année scolaire 2022-2023
- 10) **Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022**
- 11) **Questions diverses**

Date de Convocation      Nombre de conseillers      - en exercice : 16      - présents : 14      - votants : 16  
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

**ABSENTS EXCUSÉS** : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

M. MIGNET Thierry est désigné secrétaire de séance.

Mme MUSSEAU Christine, Directrice Générale des Services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### 1) Révision annuelle des loyers 2024

Comme chaque année, il doit être procédé à la révision des loyers ci-après :

Logement n° 1, rue de la Petite Maine

Logement n° 3, rue de la Petite Maine

Logement à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (au-dessus de la bibliothèque)

Cette révision déterminée par les textes doit prendre pour base l'évolution de l'indice de référence des loyers entre les 2 périodes de révision (2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et 2023), soit une variation de **3,50 %**.

Le conseil municipal, par 16 voix Pour, décide d'établir les nouveaux loyers mensuels à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2024** de la façon suivante :

Adresse Logement locatif	Loyer mensuel au 01/01/2024
n° 1, rue de la Petite Maine	<b>375,99</b>
n° 3, rue de la Petite Maine	<b>427,88</b>
à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (bibliothèque)	<b>358.05</b>

### 2) Tarifs municipaux 2024

*Vu la présentation par M. le Maire de la synthèse des éléments chiffrés depuis 2019 (augmentation coût de l'énergie et de l'évolution des locations de la salle arc en ciel en 2023 suite aux adaptations de tarification opérées fin 2022),*

*Vu la proposition de la commission « bâtiments » réunie le 14 novembre 2023 et du bureau municipal réuni le 20 novembre 2023,*

Le conseil municipal, par 16 voix Pour, décide de maintenir les tarifs municipaux 2023 pour 2024, conformément au tableau joint en annexe.

### 3) Recensement de la population 2024 : Inscription de la dotation forfaitaire au budget 2024 et rémunération des agents recenseurs

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Vu l'arrêté municipal n° 76/2023 du 28 juin 2023 nommant le coordonnateur communal,*

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Considérant que les agents recenseurs doivent réaliser deux demi-journées de formations le 4/01/2024 et le 11/01/2024, ainsi que la tournée de reconnaissance entre le 4 janvier 2024 et le 11 janvier 2024,

Considérant que la mission principale de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix Pour :

**Décide :**

- la création d'emplois de 5 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024, à compter du 4 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024.
- que la rémunération des agents recenseurs est fixée sur une base forfaitaire brute par district pour l'ensemble de la tâche décrite ci-dessus, suivant le tableau ci-dessous (Versement par moitié fin janvier 2024 et fin février 2024),
- décide de verser un forfait pour les frais de transport par district suivant le tableau ci-dessous (Versement par moitié fin janvier 2024 et fin février 2024).

District	Nombre de logements à recenser	Rémunération Brute	Forfait frais de transport
7	231	1 150,00	80,00
8	207	1 050,00	110,00
9	217	1 100,00	100,00
10	268	1 350,00	140,00
11	233	1 150,00	70,00

- que les dépenses en découlant seront inscrites au budget, ainsi que la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune par l'INSEE (4558 €).

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en place de ce dossier.

**4) Personnel communal – Pôle technique : Création d'un emploi temporaire**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier aux absences pendant les vacances de fin d'année 2023 et février 2024, rattraper le retard d'entretien dans les locaux, organiser le recensement de la population en janvier et février prochain, besoins pour l'entretien du cabinet médical ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

le **conseil municipal** décide, par 16 voix Pour :

**- de créer un emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1<sup>o</sup> (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 4 mois maximum
- Temps de travail : complet
- Nature des fonctions : agent de surveillance et d'entretien des locaux communaux
- Niveau de recrutement : Catégorie C et cadre d'emplois d'adjoints techniques
- Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice majoré 382

**- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement correspondant.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**5) Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée : Renouvellement convention pour la prestation paie**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée réalise pour le compte de la commune de Chauché la prestation « Paie » et que par délibération n°102/2019 du 29/11/2019, le conseil municipal, compte tenu de la qualité de ce service, avait autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le centre de gestion d'une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années, soit jusqu'au 31/12/2023.

Il fait part du courrier reçu le 10 novembre dernier, par lequel le centre de gestion propose un projet de convention, pour une durée d'1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années, à partir du 1/1/2024.

Le **conseil municipal**, par 16 voix pour, valide le renouvellement de la convention prestation « PAIE » avec le centre de gestion de la Vendée, à compter du 01/01/2024, pour une durée d'1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années, soit jusqu'au 31/12/2028 et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

## 6) Eglise : Demande de subvention départementale

La commission « bâtiments » réunie le 14 novembre dernier propose de réaliser un nettoyage et traitement de l'extérieur (façades et toitures) de l'église. En effet, les travaux de réfection des enduits datent de 1986-1987.

L'estimation de ces travaux est de 33 640 € ht.

Après rapprochement auprès des services du Conseil départemental, ces travaux pourraient être éligibles au programme « *Restauration du patrimoine immobilier non protégé* ». Sur la base des taux 2023 pour les édifices culturels publics, la commune de Chauché peut prétendre à une aide à hauteur de 25 % du montant H.T. des dépenses éligibles.

Après délibération, par 16 voix Pour, le **conseil municipal** approuve le projet présenté par la commission « bâtiments », sollicite la subvention au titre du programme « *Restauration du patrimoine immobilier non protégé* » auprès du Conseil Départemental et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à déposer le dossier de subvention correspondant.

## 7) Village de la Brossette : Demande acquisition délaissé voie communale

A la demande de M. le Maire, M. JAUNET Jean-Yves, intéressé personnellement par ce dossier, s'est retiré.

*Vu les demandes de M. GUILLOTEAU Kévin/Mme DRAPEAU Laëtitia et la famille JAUNET sollicitant la commune pour acquérir une partie de la VC n°208, située entre leurs biens au village de la Brossette,*

*Vu les réponses apportées par les concessionnaires réseaux consultés précisant que les réseaux présents peuvent faire l'objet de servitudes formalisées lors de l'établissement des actes notariés (le SYDEV va envoyer un technicien pour les réseaux aériens),*

*Vu l'avis des domaines du 26 septembre 2023 consulté sur cette éventuelle cession,*

*Vu l'avis du bureau municipal, lors de sa réunion du 9 octobre 2023,*

Considérant qu'il convient d'apporter tous les éléments financiers et administratifs permettant aux demandeurs d'avancer sur leur projet d'acquisition,

Le **conseil municipal**, après délibération, par 15 voix Pour, donne un avis favorable de principe à ces demandes, sous réserve des résultats de l'enquête publique et de proposer un prix de vente de :

- 2 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone A,
- 6,20 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone U.

Tous les frais seraient pris en charge par les acquéreurs (géomètre, frais d'enquête publique, notaire...)

## 8) Salle Arc en Ciel : Autorisation disco le 23 décembre 2023

*Vu la délibération n°14 du 29/03/2001 décidant que les discos ne sont pas autorisées le samedi en soirée à la salle Arc en Ciel,*

*Vu la délibération n°11 du 05/09/2003 approuvant une charte municipale pour l'organisation de discos à la salle Arc en Ciel et instituant une caution de 500 € et la fourniture des baudriers pour la signalisation par la commune,*

Vu la présentation de l'association « Les salades vertes » lors de la séance de conseil municipal du 30 octobre dernier et sa demande pour organiser une disco le samedi 23 décembre 2023, dans la salle Arc en Ciel,  
Vu la proposition du bureau municipal, réuni le 6 novembre dernier, après renseignements sur l'organisation de manifestations similaires dans les communes environnantes,

Le **conseil municipal**, après délibération, par 16 voix Pour, décide d'accepter, à titre expérimental, cette manifestation et de compléter les règles mises en place par les obligations suivantes :

L'association devra assurer

- Un service de sécurité à l'entrée avec fouille des sacs, ou un vestiaire pour les sacs et casques,
- La surveillance du parking avec un espace pour les scooters,
- Les entrées seront uniquement sur réservation (capacité de la salle de 371 personnes),
- Pas d'alcool,
- Privilégier le co-voiturage,
- La disco devra impérativement s'arrêter à 2 heures du matin
- L'information au préalable de tous les riverains.

La commune maintiendra l'éclairage public jusqu'à 3h du matin.

### 9) Ecole Publique Victor Hugo St Fulgent : Participation année scolaire 2022-2023

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social », présente à l'assemblée la décision du Conseil Municipal de St Fulgent qui fixe, pour l'école publique de Saint Fulgent la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 à 723,79 € par élève (641,03 € pour 2021/2022).

CHAUCHE comptait 4 enfants. La participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 2 895,16 €.

Le **conseil municipal**, par 16 voix Pour, donne un avis favorable pour le versement de la participation demandée par la commune de Saint Fulgent et cela pour un montant de 2 895,16 €.

Cette dépense sera imputée au budget général (14900) – compte 6558.

### 10) Rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, suite à la présentation du rapport concernant l'exercice 2022 reçu le 6 novembre 2023, et après délibération, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport annuel 2022 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

### 11) Questions diverses

#### DIA déposées depuis le 30/10/2023 :

2023-11	23/10/2023	12, le clos des charmes	Bâti sur terrain propre	AB 14	Pas d'acquisition le 07/11/23
2023-12	24/10/2023	2, rue de Grasla et 40 rue du Centre	Bâti sur terrain propre	AB 178	Pas d'acquisition le 07/11/2023
2023-13	24/10/2023	Impasse du 02/02/1794	Bâti sur terrain propre	AB 208-209	Pas d'acquisition le 07/11/2023

#### Marchés HT signés depuis le 30/10/2023 :

23/10/2023	BARREAU Electricité générale Pharmacie : passage gaine pour fibre	257.60
23/10/2023	MARQUALIGNE Voirie : marquage aggro et hors aggro fin d'année 2023	887.46
24/10/2023	AUBRET DISTRIBUTION	84.00

	Bâtiments communaux : papier toilette pour les salles	
24/10/2023	PEPINIERES MARMIN : EV : plantes pour massifs	72.50
24/10/2023	FAUCHET SARL CL : travaux suite à maintenance	925.67
26/10/2023	SARL GARAGE CHAUVIN	118.01

	Peugeot Expert : remplacement ceinture conducteur	
26/10/2023	SAFE Formation AIPR M. CHARRIER 21/11/2023	184.00
27/10/2023	SOFULTRAP EP : réparation sur réseau d'eaux pluviales	4980.50
07/11/2023	FABREGUE DUO Pavillon français + drapeau français	186.00
16/11/2023	VERRIER	72.00

	Fournitures administratives octobre 2023	
24/11/2023	VIST AND COM RS : ligne M2M pour l'alarme – frais création carte SIM	15.24
24/11/2023	EQUIP'BURO Mobilier bureau M. le Maire + armoire	1139.96
24/11/2023	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES Abonnements TEAMS	30.00

**Autres décisions dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Délibération n°35/2020 26/5/2020) : Néant**

**☐ Réunions et invitations diverses**

**Samedi 02/12/2023** : 10h45 (Mairie) Ste Barbe à **Chauché** **Lundi**

**18/12/2023** : 20h Conseil Municipal

**Mardi 9/01/2024** : 18h30 Commission d'urbanisme

**Samedi 13/01/2024** : 18h vœux de la municipalité

**Lundi 29/01/2024** : 20h Conseil Municipal

**Lundi 26/02/2024** : 20h Conseil Municipal (1<sup>ère</sup> semaine VS)

**Mardi 05/03/2024** : 18h30 Commission finances avec JMS

Consultant

**Lundi 11/03/2024** : 18h30 Commission Finances

**Lundi 25/03/2024** : 20h Conseil Municipal

**Lundi 29/04/2024** : 20h Conseil Municipal (2<sup>ème</sup> semaine VS)

**Lundi 27/05/2024** : 20h Conseil Municipal

**Dimanche 09/06/2024** : Elections européennes

**Lundi 24/06/2024** : 20h Conseil Municipal

**☐ Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes ou AG (financement communal) :**

- 8/11/2023 Copil Stratégie communication (M.C.GUILBAULT et T MIGNET)
- 16/11/2023 Copil Stratégie économique (M.LUCAS et M.LOUINEAU) et commission tourisme (M.BARON et A.BONNAUD)
- 22/11/2023 Commission Culture Communication (E.CAILLON)
- 23/11/2023 Conseil d'exploitation Aquabulles (A.BONNAUD)

**☐ Programme formations AMV 2024** : il sera envoyé par mail à chaque élu.

Séance close à 21h45.

Fait à Chauché, le 27 novembre 2023.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Publié le 19 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

  
Thierry MIGNET

Le Maire,

  
Christian MERLET